

Charte environnementale de Flourens (2019)

Contexte et enjeux

Le développement de l'Homme bouleverse les grands équilibres naturels : changement climatique, disparitions d'espèces, épuisement des ressources naturelles sont désormais reconnus et visibles de tous. Pourtant, l'Homme est lié à son environnement, à ces ressources qui ont permis son développement.

La préservation de l'environnement est devenue un objectif incontournable, à toutes les échelles. Au niveau international, la prise de conscience a commencé avec le sommet des Nations Unies à Stockholm en 1972. Puis en 1992 le sommet de la terre à Rio fait émerger la notion de développement durable, ainsi que celle de protection de la biodiversité. Le protocole de Kyoto, en 1997, reconnaît le changement climatique et fixe des objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

D'autres sommets, notamment à Copenhague en 2009, n'ont pas apporté de réelles avancées. Il est donc important que cette prise de conscience s'effectue également à une échelle plus locale.

En France, l'environnement est également considéré comme un enjeu fondamental. L'intégration de la charte environnementale dans la constitution française en 2004, montre l'importance de cet enjeu : « L'environnement est le patrimoine commun des êtres humains, sa préservation doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la nation. » (Cette charte reconnaît à chacun « le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » (art 1er), mais aussi « le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement » (art. 2).

Ces principes sont mis en œuvre progressivement, notamment avec l'application de lois Grenelle 1 et 2 (2008 et 2010).

Historique de la démarche

La commune de Flourens mène depuis plusieurs années de nombreuses actions pour l'environnement, à son échelle et dans la limite de ses compétences. Depuis de nombreuses autres actions se sont développées (tri sélectif, compostage, nettoyage des berges du lac etc).

Le besoin d'organiser, de mettre en cohérence toutes ces actions s'est également fait sentir.

En février 2010, à l'initiative de la commission environnement, la commune a choisi d'entamer une nouvelle démarche en faveur de l'environnement : La réalisation d'un Agenda 21 couronnée de succès en décembre 2013 (reconnu Agenda 21 local France par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable).

L'Agenda 21 ayant été abandonné il convient de redonner un souffle à une démarche entreprise depuis de nombreuses années.

L'élaboration d'une charte environnementale, soumise à l'approbation du conseil municipal semble un bon moyen de regrouper et fédérer les différentes actions envisagées.

Thèmes et objectifs

Plusieurs thèmes peuvent être développés dans la présente charte car ils prennent en compte l'ensemble des thématiques de l'environnement : énergie et changement climatique, urbanisme et déplacements, biodiversité, ressources naturelles, santé et environnement, politiques écoresponsables.

Ces six thèmes ont donc été retenus et déclinés en 10 objectifs, plus précis et adaptés au contexte local.

Ces thèmes et objectifs traduisent 5 enjeux transversaux :

- o lutter contre le changement climatique,
- o préserver le cadre de vie,
- o limiter des impacts sur les ressources et les milieux naturels,
- o sensibiliser à la préservation de l'environnement,
- o devenir une collectivité exemplaire

ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique est un enjeu important, il est donc nécessaire d'anticiper ces évolutions.

Objectif 1 : Des équipements publics moins énergivores

La commune se doit de réduire ses émissions de gaz à effet de serre en agissant sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, etc.) et sur les matériels utilisés. Elle dispose de deux moyens d'action :

- La rénovation ou le remplacement de l'existant pour assurer une meilleure efficacité énergétique (qu'il s'agisse de matériels ou de bâtiments) ;
- La prise en compte de ces problématiques lors des réalisations nouvelles, dès la conception.
- Sensibilise le Conseil Municipal et les services aux économies d'Énergie.
- Porter une attention particulière aux achats d'énergie verte.

Objectif 2 : Inciter aux économies d'énergie en direction des citoyens

L'une des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre est le chauffage. Il est donc particulièrement important de communiquer sur l'isolation, les économies d'énergies,

les incitations fiscales, etc. Néanmoins, l'information pourra également porter sur le changement climatique de façon plus générale.

URBANISME ET DEPLACEMENTS

Les transports constituent la première source d'émission de gaz à effet de serre. Par ailleurs, l'étalement urbain, en plus de générer des déplacements, consomme des espaces naturels et agricoles. A ce titre le PLUIH de Flourens est en court d'adoption.

Différents critères y ont été insérés.

Objectif 3 : Améliorer les possibilités de déplacements doux

Afin de réduire les trajets en voiture, la première possibilité est de faciliter les déplacements doux.

Flourens dispose déjà de plusieurs km de sentiers mais peu de km de piste cyclable. Ces itinéraires devront être développés pour permettre la randonnée et autres déplacements de loisirs, mais aussi pour les trajets quotidiens.

Objectif 4 : Favoriser le développement des transports alternatifs

Flourens est desservie par les bus de la métropole ligne TISSEO et par les bus de transport scolaire du Conseil Départemental.

La commune s'engage à étudier les possibilités permettant de faciliter et d'inciter les citoyens à utiliser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. (ex : parking à vélo, traçage de piste cyclable, limitation de la vitesse des véhicules)

BIODIVERSITE

Le rythme de disparition d'espèces animales et végétales est 100 à 1000 fois supérieur au rythme naturel. Aujourd'hui, un amphibien sur trois, un oiseau sur huit et un mammifère sur cinq sont menacés à l'échelle mondiale.

Objectif 5 : Préserver les espaces naturels, développer une trame verte et bleue à l'échelle de la commune.

La commune bénéficie de plusieurs espaces, une zone urbanisée essentiellement constituée d'habitations individuelles, la zone du lac et ses alentours, et des zones agricoles.

- Un site intérêt paysager (SIP) intercommunal concernant les communes de Mons, Pin Balma, et Flourens le long de la vallée de la Seillonne est d'ores et déjà intégré au nouveau PLUIH.

Un site pouvant prétendre au classement ENS

La commune s'engage à poursuivre le projet de classement en Espace Naturel Sensible (ENS) en concertation avec l'association APCVEB.

Enfin certains espaces, souvent dits « de nature ordinaire » sont eux aussi nécessaires au maintien de la biodiversité. Ainsi, les mares et autres zones humides, les haies, les vergers, sont utiles à de nombreuses espèces d'animaux, pour leurs déplacements (« corridor biologique ») ou pour réaliser une partie de leur cycle de vie.

L'objectif est double : favoriser le maintien de ces espaces naturels et des espèces locales ; et informer les citoyens de leur intérêt pour la biodiversité.

RESSOURCES NATURELLES

La préservation des ressources naturelles inclut des sujets variés.

Eau, recyclage, traitement des moustiques tigres sont les trois principaux domaines d'action retenus par la commission.

Objectif 6 : Mieux gérer nos déchets et améliorer le recyclage

La collecte des déchets est assurée par la Métropole. Il convient de maintenir un haut niveau de service.

Néanmoins, la commune organise, de nombreuses actions de sensibilisation au tri sélectif, au compostage individuel ou collectif.*

En plus de la poursuite de ces actions, la commune souhaite accentuer la réflexion sur la gestion des déchets verts par les services technique et des déchets de la cantine scolaire.

Il convient également d'apporter une réponse au problème des moustiques tigres.

SANTE ET ENVIRONNEMENT

Les thématiques de l'environnement et de la santé se recoupent sur plusieurs sujets. La commune souhaite travailler prioritairement sur deux d'entre eux.

Objectif 7 : Favoriser l'utilisation de produits plus respectueux de l'environnement

Deux axes d'amélioration peuvent être retenus : utiliser des produits d'entretien plus écologiques (bâtiments communaux) et réduire l'utilisation de produits phytosanitaires (espaces verts). Dans les deux cas, les objectifs sont les mêmes : ne pas nuire à la santé des personnels et des usagers, et limiter la pollution de l'air et de l'eau. Dans le cas des espaces verts, l'objectif de préservation de la biodiversité est également important.

POLITIQUES ECO-RESPONSABLES

Objectif 8 : Développer l'information et la sensibilisation sur le thème de l'environnement

Il s'agit de poursuivre le travail déjà entrepris en partenariat avec les structures d'animation pour le jeune public (CAJ, centre de loisirs, écoles et autres) ; mais aussi d'utiliser les moyens de communication à disposition (bulletin, site Internet) pour informer et sensibiliser. Cela concerne tous les sujets liés à l'environnement, de manière continue ou plus ponctuelle.

Objectif 9 : Poursuivre la prise en compte de l'environnement dans l'achat public

La commune achète de nombreux produits et services : fournitures, travaux, etc. Elle dispose ainsi d'un moyen concret d'action : prendre en compte la qualité environnementale dans ses commandes. Cela est permis par le code des marchés publics, soit par une exigence (ex : produit éco-labellisé) soit par des critères de choix (ex : favoriser le choix d'entreprises ayant une meilleure qualité environnementale).

Il conviendra d'encourager les produits issus de l'agriculture biologique dans l'achat alimentaire, ainsi que dans les pratiques agricoles locales.

Objectif 10 : Faire vivre la charte environnementale

Cette charte ne doit pas être considérée comme une fin en soi. L'objectif est bien entendu de la mettre en œuvre, progressivement et en l'améliorant au fur et à mesure. Pour cela, la commission municipale et le comité consultatif seront pérennisés.

Engagements de la commune

- Pérenniser la commission environnement et le comité consultatif environnement développement durable, chargés du suivi et/ou de la mise en œuvre de cette charte et du programme d'actions qui lui sera associé.
- Considérer l'aspect environnemental dans toutes ses décisions, et favoriser les projets plus respectueux de l'environnement lorsque cela est possible
- Poursuivre les actions engagées et mettre en œuvre de nouvelles actions listées dans un programme d'action
- Inciter les habitants, entreprises et associations à participer à cette démarche, et à améliorer leurs comportements vis-à-vis de l'environnement
- Evaluer une fois par an l'avancement du projet, et communiquer ces bilans annuels